



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-14

Tarification concert « Les Automnales » 2022

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...);
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Vu la convention signée entre le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez et la Mairie d'Ambert dans le cadre du festival « Les Automnales » organisé par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,

Considérant qu'il appartient à la Communauté de commune de fixer les tarifs d'accès à l'évènement conjointement porté par celle-ci et la Commune d'Ambert : un concert « Ô Lake » du groupe Patchrock le 12 mars 2022 à 20h30 à la salle Ambert en scène.

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivants :

- Pour le concert « Ô Lake » en partenariat avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et la Mairie d'Ambert : 10 € en plein tarif et 6 € en tarif réduit (demandeurs d'emploi, bénéficiaire du RSA, moins de 18 ans, étudiants, carte Cézam, groupes plus de 10 personnes sur réservation, abonnés Les Automnales). Exonération pour les enfants de moins de 8 ans.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à AMBERT, le 3 mars 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER

